

Toulouse, le 25 juillet 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP338- 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

Considérant la nécessité de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre pour la production de photovoltaïque sur la STEP de REVEL pour les besoins de Réseau 31, visée à la nomenclature 70.01.X ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 21 800 euros HT maximum, en vue de de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre pour la production de photovoltaïque sur la STEP de REVEL pour les besoins de Réseau 31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président